

## Crise de l'énergie : simplification du régime des aides pour 2023

Le gouvernement a présenté une simplification des aides aux entreprises pour les accompagner face à la crise de l'énergie en 2023. Elle concerne l'amortisseur électricité et le « guichet unique ». L'accès à ce dernier reste toutefois soumis à des montants d'achat de gaz et/ou d'électricité supérieurs à 3 % du chiffre d'affaires.

Pour mémoire, les **TPE** (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) raccordés à l'aide d'un compteur électrique d'une **puissance inférieure à 36 kVA** sont éligibles au **bouclier énergétique**, comme les ménages. Il en va de même pour l'accès au gaz des TPE, sans condition de puissance.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité, les **autres TPE et les PME** (moins de 250 salariés, de 50 M€ de chiffre d'affaires et de 43 M€ de bilan) bénéficieront –à compter de 2023– de l'**amortisseur électricité**, dont le calcul a été simplifié : il prendra en charge **50 % de la part énergie de la facture pour sa tranche comprise entre 180 et 500 €/MWh**.

Ainsi, si cette part énergie du contrat (c'est à dire hors coûts d'acheminement dans le réseau –tarif réseau ou Turpe– et hors taxes) affiche un prix brut annuel moyen :

- Jusqu'à 180 €/MWh, l'aide ressort nulle ;
- De plus de 180 €/MWh et jusqu'à 500 €, le tarif effectivement facturé se trouve ramené à 180 €/MWh sur 50 % de la consommation. Par exemple, pour un prix brut de la consommation annuelle moyenne de 400 €/MWh, le tarif net pratiqué s'élèvera à  $400 * 0,5 + 180 * 0,5 = 290$  €/MWh, soit une aide de  $400 - 190 = 110$  €/MWh ;
- De plus de 500 €/MWh, le tarif effectivement facturé bénéficiera d'une aide de (500-180) €/MWh sur 50 % de la consommation, soit 160 €/MWh sur l'ensemble. Par exemple, pour un prix brut de la consommation annuelle moyenne de 750 €/MWh, le tarif net pratiqué s'élèvera à  $750 * 0,5 + [750 - (500 - 180)] * 0,5 = 590$  €/MWh, soit une aide de 160 €/MWh

La formule générale peut s'écrire comme suit, avec Tb le tarif brut et Tn le tarif net (après amortisseur électricité) :  $Tn = 0,5 * Tb + 0,5 * Si(Tb > 500; Tb - 500 + 180; 180)$ .

Pour le gaz ou pour les ETI (gaz et électricité), l'aide passera par le guichet unique simplifié (voir <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>) avec toutefois un seuil de déclenchement qui exclut très largement les entreprises de Bâtiment : avoir des montants d'achat de gaz et / ou d'électricité (toutes taxes comprises hors TVA déductible) supérieurs à 3 % du chiffre d'affaires.